

# MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025 à 20h

Convocation du 17 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : Mme Isabelle LETT 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée (à partir du point 5), M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Sabrina BONNEFOY, Andrée BURGLIN, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, Aurélie MURA, Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Stéphane LUTTRINGER (à partir du point 3) et Jérémie EYIGUNLU

Absents : M. Bernard WALTER 1<sup>er</sup> Adjoint, MM. Philippe SCHINZING, Mathieu CAPON, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée (du point 1 au point 4) et M. Stéphane LUTTRINGER (du point 1 au point 2), excusés

Procurations : M. l'Adjoint Bernard WALTER à M. l'Adjoint Régis NANN  
M. Philippe SCHINZING à Mme Alexandra ZELLER  
M. Mathieu CAPON à M. Thomas DESAULLES

---

### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE FORET**

DEL-01-28-03-25

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe FORET,

Mme Isabelle LETT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2024,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 13 mars 2025,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Isabelle LETT, Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		93 462,84		232,00		93 694,84
Opérations de l'exercice	257 051,69	343 785,29	31 563,23	31 792,76	288 614,92	375 578,05
TOTAUX	257 051,69	437 248,13	31 563,23	32 024,76	288 614,92	469 272,89
<b>Résultat de clôture</b>		<b>180 196,44</b>		<b>461,53</b>		<b>180 657,97</b>
<b>Restes à réaliser</b>			<b>23 000,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>14 600,00</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>180 196,44</b>	<b>14 138,47</b>			<b>166 057,97</b>

## **2. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE FORET**

DEL-02-28-03-25

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2024 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER et que le Compte de Gestion 2024 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2024 du budget annexe FORET de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2024 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2024 du budget annexe FORET du Trésorier,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe FORET du Trésorier, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

## **3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE FORET**

DEL-03-28-03-25

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2024, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		93 462,84		232,00		93 694,84
Opérations de l'exercice	257 051,69	343 785,29	31 563,23	31 792,76	288 614,92	375 578,05
TOTAUX	257 051,69	437 248,13	31 563,23	32 024,76	288 614,92	469 272,89
<b>Résultat de clôture</b>		<b>180 196,44</b>		<b>461,53</b>		<b>180 657,97</b>

Excédent d'Investissement :		461,53	001 Excédent d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	23 000,00	8 400,00	
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	14 600,00		
<b>Besoin total de financement :</b>	<b>14 138,47</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du budget annexe FORET, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 14 138,47 € ; l'excédent d'investissement reporté étant inscrit en Recettes à l'article 001 pour un montant de 461,53 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 166 057,97 €

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE FORET**

DEL-04-28-03-25

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 13 mars 2025 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	29 360,00	29 360,00
Fonctionnement	384 257,97	384 257,97
<b>TOTAL</b>	<b>413 617,97</b>	<b>413 617,97</b>

## **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

DEL-05-28-03-25

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Mme l'Adjointe Isabelle LETT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2024,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 13 mars 2025,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Isabelle LETT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		303 667,35	31 065,04		31 065,04	303 667,35
Opérations de l'exercice	1 234 348,82	1 296 739,95	507 161,59	504 938,06	1 741 510,41	1 801 678,01
TOTAUX	1 234 348,82	1 600 407,30	538 226,63	504 938,06	1 772 575,45	2 105 345,36
Résultat de clôture		<b>366 058,48</b>	<b>33 288,57</b>			<b>332 769,91</b>
Restes à réaliser			<b>147 300,00</b>	<b>132 100,00</b>	<b>15 200,00</b>	
Résultats définitifs		<b>366 058,48</b>	<b>48 488,57</b>			<b>317 569,91</b>

## **6. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

DEL-06-28-03-25

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER, et que le Compte de Gestion 2024 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2024 du Budget principal de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2024 du Budget Principal et du Compte de Gestion 2024 du Trésorier,  
 AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,  
 APRES en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

DEL-07-28-03-25

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2023, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		303 667,35	31 065,04		31 065,04	303 667,35
Opérations de l'exercice	1 234 348,82	1 296 739,95	507 161,59	504 938,06	1 741 510,41	1 801 678,01
TOTAUX	1 234 348,82	1 600 407,30	538 226,63	504 938,06	1 772 575,45	2 105 345,36
<b>Résultat de clôture</b>		<b>366 058,48</b>	<b>33 288,57</b>			<b>332 769,91</b>

Besoin de financement d'Investissement : Déficit	<b>33 288,57</b>		001 Déficit d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	147 300,00	132 100,00	
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	<b>15 200,00</b>		
<b>Besoin total de financement :</b>	<b>48 488,57</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 48 488,57 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 33 288,57 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 317 569,91 €

## **8. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

DEL-08-28-03-25

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour notre commune.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2025 de Taxe Foncière Bâtie (TFB), de Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) et de Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévisionnel obtenu par application aux nouvelles bases notifiées, des taux de référence 2025 de TFB, de TFNB et de TH est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 mars 2025,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

### **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 et de les maintenir à leur niveau de 2024, à savoir :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation :	8,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	26,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	44,48 %

- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **9. SUBVENTIONS 2025 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE**

DEL-09-28-03-25

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 3mars 2025,

VU l'avis des commissions réunies en date du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2025 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	150 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	1 154 €
Atelier de cuisine du Wissbach	189 €
A.S.W	806 €
Amicale des Pêcheurs	378 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	924 €
Arboriculteurs	324 €
Association "Les Ecureuils"	540 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente (A.G.A.S.P.)	351 €
Cercle St-Didier	1 354 €
Chorale Ste Cécile	297 €
Association organisatrice des Feux de la St-Jean (sécurité)	500 €
Club Vosgien de Thann	110 €
Détente sportive	970 €
En route vers Madagascar (E.R.V.M.)	486 €
U.S.V.T.	1 210 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	720 €
Gymnastique d'entretien	734 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	750 €
Les Rebelles de la Thur	135 €
Les Willeroiseries	378 €
Musique Municipale	710 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	1 396 €
U.N.C	486 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	420 €
U.S.E.P.	378 €
U.S.T.A. (Montée du Grand Ballon 2025)	250 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA NOUVELLE ASSOCIATION "LES REVELLES DE LA THUR"**

DEL-10-28-03-25

Mme l'Adjointe Isabelle LETT donne connaissance d'un courrier de la nouvelle association "Les rebelles de la Thur" qui vient d'être créée avec pour objectif de développer des activités sportives, culturelles, humanitaires, familiales et sociales ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

Par la voix de sa présidente, l'association sollicite l'attribution d'une subvention communale pour l'aider à couvrir ses frais de démarrage, notamment les frais de parution de l'annonce légale de création d'un montant de 275 €.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,  
APRES en avoir délibéré,

A 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

DECIDE d'octroyer à la nouvelle association "Les Rebelles de la Thur", une subvention exceptionnelle de 275 € destinée à l'aider à financer ses frais de démarrage ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

## **11. SUBVENTIONS 2025 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS**

DEL-11-28-03-25

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,  
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 3 mars 2025,  
VU l'avis des commissions réunies en date du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2025 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

A.S.W	195 €
T.T.C.W.	63 €
U.S.E.P.	113 €
U.S.V.T.	580 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2025

## **12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"**

DEL-12-28-03-25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2025, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,  
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 3 mars 2025,  
VU l'avis des commissions réunies en date du 13 mars 2025,  
VU les comptes financiers 2024 et les prévisions 2025 de l'Association périscolaire "Les Ecureuils",

CONSIDERANT que les frais de chauffage de la salle polyvalente représentent une charge importante pour l'association "Les Ecureuils",

**A l'unanimité :**

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **32 000 €** pour 2025, dont une participation de 4000 € aux frais de chauffage,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2025
- dit que cette subvention fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> versement mi-avril 2025 : 8 000 €
  - 2<sup>ème</sup> versement fin juin 2025 : 8 000 €
  - 3<sup>ème</sup> versement début septembre 2025 : 8 000 €
  - Le solde fin novembre 2025 : 8 000 €

**13. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

DEL-13-28-03-25

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir au tableau des effectifs, des postes permettant d'assurer le fonctionnement des services et de prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

Considérant qu'il convient de procéder à la création des deux emplois permanents suivants :

- un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
- un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),

compte tenu du départ en retraite d'un agent et des nécessités du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

## **Décide**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Article 2 : À compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Article 3 : À compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territoriale à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de procéder aux déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **14. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN DE L'IFSE EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS**

DEL-14-28-03-25

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au profit du personnel communal ;

VU la délibération du 28 juin 2019 déterminant les règles de maintien ou de suppression de l'IFSE ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de santé de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, portant modification du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, servant de base dans la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier et de fixer comme suit, à compter de ce jour, les règles de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence des agents :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Maintenue à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année et de 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024)
Congé Longue maladie	Maintenue à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année et de 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

\* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de placement en Congé de Longue Durée (art. 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en Congé Longue Durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de ces dispositions

## **15. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'IFSE DU CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM**

DEL-15-28-03-25

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU la délibération du 2 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au profit du personnel communal ;

SUR proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le montant plafond de l'IFSE du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles comme suit :

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emploi occupé ou fonction exercées</b>	<b>Montant individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant</b> (agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants	1000 €*

\* ce montant est établi pour un agent exerçant à TEMPS COMPLET. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

DECIDE de prévoir au Budget de chaque année, les crédits nécessaires au versement de cette prime ;

DIT que les attributions individuelles seront déterminées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté municipal.

## **16. MODALITES DE MAINTIEN DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL EN CAS DE CONGE DE GRAVE MALADIE ET DE LONGUE MALADIE**

DEL-16-28-03-25

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil avait fixé les conditions de maintien ou de suppression de la prime de fin d'année allouée au personnel communal, en cas d'absence pour congés.

M. le Maire propose de modifier cette délibération en ce qui concerne les congés de grave maladie et les congés de longue maladie, suite à la parution du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de santé de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier les modalités de maintien ou de suppression de la prime de fin d'année qui sont fixées comme suit à compter de ce jour :

- Maintien de la prime de fin d'année en cas de **congés annuels**
- Maintien de la prime de fin d'année dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
  - **Maladie ordinaire**
  - **Maternité, adoption, paternité**

- **Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle**
- **Temps partiel Thérapeutique**
- Maintien de la prime de fin d'année à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et de 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en cas de :
  - **Congé de grave maladie**
  - **Congé de longue maladie**
- Suspension de la prime de fin d'année en cas de :
  - **Congé de longue durée** (sauf application rétroactive : lorsqu'un agent est placé en Congé Longue Durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)

De charger le Maire de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

## **17. ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

**DEL-17-28-03-25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en complément de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, une prestation d'accompagnement au recrutement ;

CONSIDERANT que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

CONSIDERANT que la première prestation d'assistance au recrutement intervenant au cours de l'année civile est réalisée gracieusement par le Centre de Gestion ;

SUR le rapport de M. le Maire,

A l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin, pour le recrutement d'un adjoint technique polyvalent ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement au recrutement, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **18. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL**

DEL-18-28-03-25

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les communes.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. le Maire donne connaissance du tableau ci-dessous listant les montants bruts des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au conseil municipal :

<b>NOM - Prénom de l' élu</b>	<b>Fonction au titre de laquelle les indemnités ont été versées</b>	<b>Montant annuel brut de l'indemnité perçue en 2024</b>
MARTINI Jean-Luc	Maire	21 279,24 €
WALTER Bernard	Adjoint au Maire	7 985,88 €
LETT Isabelle	Adjointe au Maire	7 985,88 €
NANN Régis	Adjoint au Maire	7 985,88 €
DESAULLES Thomas	Conseiller municipal délégué	3 171,60 €
THEILLER Christiane	Conseillère municipale déléguée	3 171,60 €
CAPON Mathieu	Conseiller municipal délégué	3 171,60 €

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

## **19. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

DEL-19-28-03-25

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 13 mars 2025 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,  
APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	859 111,57	859 111,57
Fonctionnement	1 546 964,00	1 546 964,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 075,57</b>	<b>2 406 075,57</b>

## **20. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

DEL-20-28-03-25

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

### **Résumé :**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2026 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

### **RAPPORT :**

Par avenant n° 4 approuvé fin 2021 par les conseils municipaux de toutes les communes membres, le Pacte Fiscal et Financier initié en 2015, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes, à savoir :

- poursuite du versement aux communes de fonds de concours
- reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales
- prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2025 de notre commune, d'un montant de 113 682 €, M. le Maire rappelle que celle-ci est diminuée de l'annuité d'emprunt pour toutes les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit depuis 2018, dont fait partie Willer-sur-Thur.

### **DECISION :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2025 :

<b>Opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses de Fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux	152 580 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 76 290 €) 50 % par le fonds de concours (soit 76 290 €)	76 290 €
<b>FONCTIONNEMENT</b> Contrats de maintenance divers : chaudières – alarmes intrusion – Extincteurs – Défibrateurs – ARI – Ascenseur – Photocopieur – Poteaux incendie – Plate-forme d'accès PMR Mairie	10 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 5 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 5 000 €)	5 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b> Travaux d'entretien liées à l'entretien de la voirie	9 000 € HT	50 % financés par la Commune (soit 4 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 4 500 €)	4 500 €
<b>INVESTISSEMENT</b> Réfection de la toiture de la salle du Cercle St-Didier	32 516 € HT	50 % financés par la Commune (soit 16 258 €) 50 % par le fonds de concours (soit 16 258 €)	16 258 €
<b>INVESTISSEMENT</b> Rénovation et mise en sécurité du city-stade	17 608 € HT	50 % financés par la Commune (soit 8 804 €) 50 % par le fonds de concours (soit 8 804 €)	8 804 €
<b>INVESTISSEMENT</b> Acquisition de 3 PC pour le secrétariat	5 660 € HT	50 % financés par la Commune (soit 2 830 €) 50 % par le fonds de concours (soit 2 830 €)	2 830 €
<b>TOTAUX</b>	<b>227 364 €</b>		<b>113 682 €</b>

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 113 682 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## **21. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRIMITIF 2025 – REDEVANCES 2025**

DEL-21-28-03-25

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 26 mars 2025 ;  
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement du mandat** de Mme Isabelle LETT et M. Gérard HERTER, membres sortants pour une nouvelle période de 4 ans.
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
- M. Claude FEDER, Président de la Régie
  - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2024** de la régie, présenté par Mme l'Adjointe Isabelle LETT, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 345,41	5 240,70	18 818,05	20 744,52	20 163,46	25 985,22
<i>Résultats de l'exercice</i>		3 895,29		1 926,47		5 821,76
Résultats reportés 2023		69 787,13		15 943,77		85 730,90
<b>Résultats de clôture 2024</b>		<b>73 682,42</b>		<b>17 870,24</b>		<b>91 552,66</b>

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2024** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2025
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2024** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **DECIDE de fixer les redevances 2025 comme suit** :
- Sur l'avis du Conseil d'Exploitation, le Conseil décide ne pas modifier les tarifs pour 2025, et de reconduire ceux en vigueur depuis la délibération du 5 avril 2024, à savoir :
- **Redevance de branchement ou rebranchement** :
    - redevance forfaitaire de branchement : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC
    - redevance forfaitaire de rebranchement : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
  - **Redevance annuelle (70 € TTC) comprenant** :
    - redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC
    - redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC
  - **Autres redevances** :
    - redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
    - redevance forfaitaire interventions diverses : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
    - ampli version PRO : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
    - ampli version Grand Public : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
    - prise complémentaire dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la date de la délibération qui fixera les prochains tarifs en 2026.

- f) **APPROUVE le Budget Primitif 2025** de la Régie de Télédistribution arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté		17 870,24
Crédits d'exploitation proposés	37 222,24	19 352,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION :</b>	<b>37 222,24</b>	<b>37 222,24</b>
001 Résultat d'investissement reporté		73 682,42
Crédits d'investissement proposés	79 256,42	5 574,00
Restes à réaliser		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>79 256,42</b>	<b>79 256,42</b>

## **22. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSERTION RELATIFS AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE LA SCI CHEVE**

DEL-22-28-03-25

Monsieur le Maire expose la demande déposée par la SCI CHEVE concernant les frais d'insertion qu'elle a supportés à l'occasion du changement d'adresse de son siège social.

Il précise que cette modification d'adresse est intervenue suite à l'intégration d'une partie de la Rue du Maréchal Foch dans la Rue du Vieil Armand, changement opéré par la commune en 2003.

Considérant que le changement d'adresse de son siège social est indépendant de sa volonté, la gérante de la SCI CHEVE sollicite la prise en charge par la commune des frais d'insertion de l'annonce légale qui se sont élevés à 131,70 €.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de participer aux frais d'insertion de l'annonce légale relative au changement d'adresse du siège social de la SCI CHEVE, à hauteur d'un montant de 60 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025

## **23. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

DEL-23-28-03-25

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **24. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### ➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 06/02/2025 : alvéole cinéraire n° 25 pour une durée de 30 ans à compter du 03/02/2025
- 06/02/2025 : tombe n° A-206-207 pour une durée de 15 ans à compter du 07/12/2024
- 13/02/2025 : tombe n° C-10 pour une durée de 15 ans à compter du 17/02/2025
- 13/02/2025 : tombe n° B-24-b pour une durée de 15 ans à compter du 04/02/2025

#### ➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 04/02/2025 : Section 9 Parcelles 416/12, 419/14 et 420/15 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 04/02/2025 : Section 8 Parcelle 90/46 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 18/02/2025 : Section 35 Parcelle 243/29 – Maîtres FRITSCH, Notaires associés à MULHOUSE (68)

- 04/03/2025 : Section 24 Parcelle 78/9 – Maîtres CAUCHETIEZ et BELTZUNG, Notaires associés à KINGERSHEIM (68)
- 18/03/2025 : Section 1 Parcelles 137/ et 154 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 18/03/2025 : Section 1 Parcelles 199/14, 201/17, 15 et 16 – Maîtres TINCHANT, Notaires associés à RIXHEIM (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Réalisation de travaux d'entretien de voirie – Campagne "Point à temps" : MATROL SARL (68790 MORSCHWILLER-LE-BAS)
  - Montant : 12 050,40 € TTC
  - Date de signature : 07/02/2025
- Signature d'un Avenant n° 1 au lot n° 2 "Etanchéité-Zinguerie" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise ARKEDIA (68230 TURCKHEIM)
  - Montant : 1 512 € TTC
  - Date de signature : 24/02/2025
- Signature d'un Avenant n° 1 au contrat relatif à la mission de coordination SPS signé avec QUALICONSULT Sécurité (67960 ENTZHEIM) pour les travaux d'extension du périscolaire
  - Montant de l'avenant : 1 012,80 € TTC
  - Date de signature : 27/02/2025

*Séance levée à 22h30*

-----